

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 339

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 46, substituer aux mots :

« adopté par une délibération de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique publiée au *Journal officiel*. »

les mots :

« défini par décret en Conseil d'État pris après un avis public de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est proposé de renvoyer à un décret en Conseil d'État le soin de préciser les obligations déontologiques applicables aux représentants d'intérêts.